

Principe de l'environnement de travail respectueux

Énoncé de principe :

Chaque membre du personnel de 3M a le droit d'être traité avec respect sur son lieu de travail. Dans ce contexte, le respect est synonyme d'honnêteté et de professionnalisme : chacun est invité à apprécier les compétences, les milieux d'origine et les points de vue de ses collègues. Un environnement de travail respectueux est un environnement dans lequel la discrimination et le harcèlement n'ont pas leur place. Toutefois, cette notion va au-delà des aspects purement légaux. En effet, pour répondre à cette qualification, l'environnement de travail doit se caractériser par une absence de comportement inapproprié ou non professionnel, et être conforme à l'éthique et aux valeurs de 3M : c'est un endroit dans lequel les employés ont la possibilité de donner le meilleur d'eux-mêmes, et dans lequel les personnes sont libres de faire part de leurs inquiétudes, sans craindre de subir des représailles.

Objectif :

Le présent Principe a été établi afin de garantir que les membres de la société 3M seront traités avec dignité et respect sur leur lieu de travail. De plus, il renforce l'engagement de 3M de se conformer aux lois interdisant la discrimination, le harcèlement et les représailles.

Le présent Principe s'applique à tous les employés de 3M du monde entier, et peut également s'appliquer aux personnes qui agissent pour le compte de 3M. Pour plus d'informations sur les circonstances dans lesquelles un tiers est susceptible d'être concerné par les Principes du Code de conduite, consultez le Principe de conformité. Ce Principe s'applique à l'ensemble des zones géographiques dans lesquelles 3M est présente ainsi que dans les différentes situations qui impliquent la société.

Directives supplémentaires :

Signification

Environnement de travail respectueux

3M s'attache à offrir un environnement de travail qui reflète et fasse ressortir le meilleur de chacun, où les employés se traitent mutuellement de manière respectueuse et professionnelle et où les différences entre individus sont mises en valeur. Aucun harcèlement ou comportement non professionnel ou inapproprié, même légal, interférant avec cet objectif ne sera toléré. La discrimination illégale est également prohibée. Le présent Principe s'applique à l'environnement de travail et aux activités et interactions externes pouvant influencer sur l'environnement de travail telles que les événements professionnels et activités sponsorisées par 3M.

Un standard international pour une entreprise d'envergure mondiale

En sa qualité d'entreprise mondiale, 3M opère dans un environnement aussi complexe que varié. Toutefois, 3M agit systématiquement dans le respect du Principe de conduite professionnelle éthique afin de garantir l'application des standards les plus stricts en matière d'éthique et d'intégrité, mais aussi pour protéger sa réputation. Ce Principe définit un ensemble commun de valeurs destinées à guider les actes et les décisions qui ne font l'objet d'aucune politique ni d'aucune règle. Dans ce cadre, trois questions se posent :

- Cette action est-elle compatible avec les valeurs fondamentales d'honnêteté et d'intégrité absolues de 3M ?
- Cette action peut-elle résister à un examen approfondi du public ?
- Cette action va-t-elle protéger la réputation de société éthique de 3M ?

Les employés doivent prendre en considération ces questions lorsqu'ils évaluent la compatibilité de leur action avec ce Principe.

Politique de lutte contre la discrimination illégale

3M prohibe tout acte de discrimination illégale commis à l'égard d'un candidat à l'embauche, d'un employé, d'un sous-traitant ou de toute autre personne entretenant des liens professionnels avec la société. En matière de discrimination, la législation varie d'un pays à l'autre ; toutefois, celle-ci est susceptible d'interdire la discrimination fondée sur la race, la couleur, l'âge, le sexe, l'origine, le handicap, la religion, l'orientation sexuelle, le statut marital, l'état de grossesse ou les informations génétiques, ainsi que sur d'autres critères également protégés.

Politique de lutte contre le harcèlement

Le présent Principe prohibe le harcèlement. Le harcèlement est un comportement inopportun envers un individu, qui engendre un environnement de travail intimidant, hostile ou offensant et qui :

- porte sur des caractéristiques personnelles telles que l'âge, le handicap, le statut marital, l'origine, la race ou la couleur, la religion, le sexe, l'orientation ou l'identité sexuelle ; et
- altère la performance au travail ou a des conséquences négatives sur les opportunités d'emploi.

Le harcèlement est contraire à la loi des États-Unis et de nombreux autres pays. Voici des exemples de comportement de harcèlement susceptibles d'être interdits par la loi et qui contreviennent au présent Principe :

- Des communications orales ou écrites qui comportent des injures, des plaisanteries offensantes, des insultes, des stéréotypes négatifs ou des menaces. Celles-ci incluent les plaisanteries et commentaires déplaisants ou qui visent les caractéristiques personnelles telles que l'âge, le handicap, le statut marital, l'origine, la race ou la couleur, la religion, le sexe, l'orientation ou l'identité sexuelle d'individus ou de groupes d'individus.
- Un comportement non verbal tel que les regards insistants ou équivoques, ou les cadeaux déplacés.
- Un comportement physique tel que les agressions ou les contacts physiques non souhaités.
- Des images telles que des photographies, des dessins (humoristiques le cas échéant) ou des gestes à caractère offensant.

Harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel est une forme de harcèlement fondée sur le sexe d'une personne ou qui implique une demande de faveurs sexuelles émise par une personne en situation d'autorité, lorsque cette demande est associée à un recrutement, une promotion, une cessation d'emploi ou une condition d'embauche. Bien que le fait d'entretenir une relation amoureuse consensuelle avec un autre employé de 3M ne constitue pas en soi du harcèlement, un tel comportement peut toutefois survenir lorsque l'une des personnes entretenant cette relation fait preuve d'un comportement inapproprié ou inopportun sur son lieu de travail. Les employés concernés doivent par ailleurs se conformer au Principe relatif au conflit d'intérêts de 3M.

Chaque employé de 3M a un rôle à jouer dans la préservation d'un environnement de travail respectueux

Maintenir un environnement de travail respectueux nécessite la bonne volonté de chaque employé. Rappelez-vous :

- 3M attend de ses employés qu'ils fassent preuve d'un comportement respectueux et professionnel en toutes circonstances. Soyez attentifs à la manière dont les autres sont susceptibles d'interpréter vos actes, et n'oubliez pas que tout ce que vous faites a une incidence sur vous-même et sur 3M.
- Le présent Principe s'applique aux activités et interactions externes pouvant influencer sur l'environnement de travail, dont les divertissements, les sorties destinées à renforcer l'esprit d'équipe, les conférences ainsi que les autres rencontres et activités liées aux activités de 3M. Les locaux et activités ayant un rapport avec 3M doivent présenter un caractère professionnel, approprié et conforme aux valeurs et à la réputation de la société.
- En tant qu'êtres humains, nous sommes tous amenés à faire des erreurs. Parfois, une personne peut émettre un commentaire blessant ou agir d'une manière offensante sans s'en rendre compte. Se traiter mutuellement

avec respect signifie être suffisamment honnête et ouvert pour indiquer à son collègue qu'il a eu un comportement blessant ou offensant. Le respect consiste également, lorsqu'un collègue vous signale que vous avez fait preuve d'un comportement blessant, à répondre de manière respectueuse et à traiter ce collègue avec respect à l'avenir. Ce dialogue respectueux s'avère utile dans de nombreuses circonstances ; toutefois, si vous subissez des comportements inappropriés sur votre lieu de travail et avez besoin d'aide, n'hésitez pas à contacter le service des ressources humaines de 3M.

Comment signaler une violation

Dans la plupart des cas, les signalements de violation présumée du présent Principe sont adressés aux ressources humaines de 3M. Les employés ont la possibilité de contacter leur responsable assigné des RH, ou un membre du service des RH de niveau hiérarchique plus élevé. S'ils le souhaitent, ils peuvent alternativement recourir à l'une des autres options de signalement qui figurent dans la rubrique « Signaler un problème ou poser une question » du site Internet consacré à la conformité et à la conduite professionnelle ou dans la politique sur le signalement des inquiétudes des employés.

Réaction de 3M

Enquête et réaction

Pour les plaintes et les signalements relatifs à une discrimination, un harcèlement ou une autre violation du présent Principe, 3M procédera à un examen des faits et pourra mener une enquête. En cas de violation de ce Principe, 3M prendra les mesures qui s'imposent afin de rétablir la situation et de prévenir d'éventuelles futures violations. Si cela s'avère nécessaire, 3M pourra prononcer, des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement à l'encontre des personnes enfreignant ce Principe.

3M informera les parties de l'état d'avancement de leur dossier. Dans un souci de respect de la vie privée des personnes impliquées, 3M pourra s'abstenir de communiquer des informations précises au sujet des mesures disciplinaires ou des autres sanctions qui auront été décidées.

Responsabilité de la direction de 3M

Chaque superviseur et chaque membre du personnel d'encadrement se doit de s'assurer que 3M procure à ses employés un environnement de travail respectueux. Ceci implique que les plaintes relatives à une discrimination, un harcèlement ou un comportement inapproprié ou non professionnel fassent l'objet d'un traitement convenable et efficace, en collaboration avec les ressources humaines. Pour plus d'informations concernant les ressources mises à disposition afin de permettre le signalement de tels faits, reportez-vous au Principe relatif aux obligations de l'employé et au signalement.

Interdiction des actes de représailles

Le présent Principe interdit rigoureusement toute forme de représailles à l'encontre d'une personne faisant état de ses préoccupations relatives à une discrimination, à un harcèlement ou à une autre violation du Principe.